

**EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR
DE LA FACULTE DES SCIENCES
Approuvé par le Conseil d'UFR du 28 juin 2000**

I - LE PARC VALROSE :

La Faculté des Sciences est implantée dans le parc Valrose, classé « Monument historique ». Il s'agit d'un milieu sensible, dont la fréquentation est soumise à quelques règles élémentaires :

- Il est interdit de circuler à pied en dehors des allées tracées, ou de passer par des raccourcis à travers les pelouses. «Respectez le site et le travail des jardiniers ».
- L'utilisation des motos, vélos ou autres véhicules est totalement interdit sur les pelouses, et réglementée sur les voies de circulation.
- L'usage des pelouses pour la détente est toléré dans la zone centrale et l'oliveraie de physique. Cette tolérance peut être restreinte ou suspendue par affichage, si la préservation de la végétation le nécessite.
Tous jeux (ballons, raquettes, pilou, volant, ...) sur les pelouses sont INTERDITS
- Pour des raisons de sécurité et de bon sens, l'usage des pelouses est suspendu lorsque l'équipe d'entretien réalise des travaux sur une surface : tonte, taille, élagage, arrosage...
- Les jardiniers, le responsable du parc et les autorités du campus pourront intervenir auprès de ceux qui enfreignent ces règles et des sanctions appropriées seront prises.
- **Les nuisances sonores sont INTERDITES**

II - LOCAUX ET MATERIELS PEDAGOGIQUES :

Un effort important a été fait ces dernières années pour mettre à la disposition des étudiants des locaux pédagogiques rénovés, du matériel et un mobilier adaptés à la pédagogie. Chaque étudiant doit en prendre le plus grand soin, dans l'intérêt de tous. Il est demandé aux étudiants quittant une salle de bien vouloir éteindre la lumière et de réduire les surcoûts inutiles **Il est rappelé qu'il est strictement INTERDIT de fumer dans les locaux de la Faculté.**

III- ENTREE DES VEHICULES SUR LE CAMPUS :

L'admission des véhicules est réglementée. Seules les personnes dûment autorisées peuvent avoir accès au Campus.

Il est rappelé qu'en cas d'accident dans l'enceinte de la Faculté, la couverture des assurances n'est pas automatique.

La plus grande discipline est demandée aux usagers, ainsi que le plus grand respect envers les personnes chargées du gardiennage du Campus.

N.B. : 1/ Des poursuites disciplinaires pourront être diligentées par le doyen à l'encontre de tout usager qui aura enfreint les règles qui précèdent.

2/ Les frais induits par les dégradations des espaces verts, des locaux pédagogiques et du mobilier sont supportés par le budget de fonctionnement destiné normalement aux dépenses pédagogiques !